

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission: 21.06.2017 Date de révision: 09.03.2020 Version / Version remplacée: 2.0 / 1.2



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : DK-DOX® 2-Komponenten-System Composant 1

> DK-DOX® AGRAR Composant 1, DK-DOX® AKTIV BASIC Composant 1, DK-DOX® AKTIV BEV Composant 1, DK-DOX® AKTIV Composant 1, DK-DOX® FRESH Composant 1, DK-DOX® SURFACE Composant 1, DK-DOX® TUBE Composant 1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle. Utilisation industrielle. : Fabrication de substances (Dioxyde de chlore) Utilisation de la substance/mélange

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant Fournisseur DK-DOX France Dr. Küke GmbH Langer Acker 33 Z.A. Bioparc

30900 Wedemark - Allemagne 03270 Hauterive - France

T +49 (0) 5130 3766163 - F +49 (0) 51303766165 T +33 967 123302 - F +33 4 70 59 94 71

E-Mail: info@dk-dox.fr E-Mail: info@kueke.de

Contact pour informations techniques: Cf. Fournisseur

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY Hôpital Central	Hôpital Central 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3. **Autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Substances

Non applicable

09.03.2020 1/7 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Chlorite de sodium	(n° CAS) 7758-19-2 (n° CE) 231-836-6 (n° REACH) 01-2119529240-51	<1	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 2 (Dermal), H310 Skin Corr. 1B, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Description des premiers secours

Premiers soins général

Premiers soins après inhalation

Premiers soins après ingestion

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

: Consulter un médecin en cas de malaise

Faire respirer de l'air frais.

Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau par mesure de précaution. NE PAS faire vomir.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. EN CAS D'INGESTION: lavage d'estomac. Traiter comme une brûlure.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Adapter les produits extincteurs à l'environnement. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Mousse résistant à l'alcool. Poudre d'extinction sèche.

Agents d'extinction non appropriés

: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Chlore. Dioxyde de chlore.

Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.

Instructions de lutte contre l'incendie

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

: Veiller à une ventilation adéquate. Mesures générales

Pour les non-secouristes 6.1.1.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter un appareil respiratoire autonome.

Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans le sous-sol. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Utiliser la ventilation adéquate. Eviter de laisser sécher le produit. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées, voir la rubrique 7.

09.03.2020 FR (français) 2/7

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Conserver le récipient bien fermé. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Veiller à une ventilation adéquate. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Protéger de toute contamination. Ne jamais remettre le produit non utilisé dans son emballage d'origine. Eviter de laisser sécher le produit. Diluer le résidu à l'eau.

Mesures d'hygiène

: Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Protéger contre le gel.

Informations sur le stockage en commun

: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Séparer de: Acides. Agents réducteurs. Composés soufrés. Matières combustibles.

Matériaux d'emballage

: Les emballages plastiques sont recommandés (PVC, PP, PE). Verre. Céramique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fabrication de substances (Dioxyde de chlore)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Chlore (7782-50-5)		
UE	Nom local	Chlorine
UE	IOELV STEL (mg/m³)	1,5 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	0,5 ppm
France	Nom local	Chlore
France	VLE (mg/m³)	1,5 mg/m³
France	VLE (ppm)	0,5 ppm
Belgique	Nom local	Chlore
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	1,5 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	0,5 ppm
Suisse	Nom local	Chlore
Suisse	VME (mg/m³)	1,5 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	0,5 ppm
Suisse	VLE (mg/m³)	1,5 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	0,5 ppm
Luxembourg	Nom local	Chlore
Luxembourg	OEL STEL (mg/m³)	1,5 mg/m³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	0,5 ppm

Dioxyde de chlore à % (10049-04-4)		
France	Nom local	Chlore (dioxyde de)
France	VME (mg/m³)	0,3 mg/m ³
France	VME (ppm)	0,1 ppm
France	VLE (mg/m³)	0,8 mg/m³
France	VLE (ppm)	0,3 ppm
Belgique	Nom local	Chlore (dioxyde de)
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	0,28 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	0,1 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	0,84 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	0,3 ppm
Suisse	Nom local	Chlore (dioxyde de)
Suisse	VME (mg/m³)	0,3 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	0,1 ppm
Suisse	VLE (mg/m³)	0,3 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	0,1 ppm

Chlorite de sodium (7758-19-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,41 mg/m³
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0.58 mg/kg de poids corporel/jour

09.03.2020 FR (français) 3/7

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Chlorite de sodium (7758-19-2)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,41 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,58 mg/kg de poids corporel/jour
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,1 mg/m³
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,29 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, orale	0,029 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,1 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,29 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques,orale	0,029 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,00065 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,000065 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,006 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Porter des gants appropriés. (EN 374). Caoutchouc nitrile. > 0,11 mm. La durée de percement exacte doit être fournie par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité (EN 166).

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Appareil respiratoire requis uniquement en cas de formation de vapeur ou de brouillard. Filtre type: B-P2 (EN 147).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide. Jaunâtre

Odeur : Inexistante à légère

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 10,5 Point de fusion/point de congélation : \approx -5 °C Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : \approx 100 °C

Point d'éclair : Aucune donnée disponible Taux d'évaporation : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité

ou limites d'explosivité

: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : ≈ 23 hPa (20 °C)

Densité de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative : Aucune donnée disponible
Masse volumique : 1,005 g/cm³ (20 °C)

Solubilité(s) : Eau: complètement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : > 150 °C

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

09.03.2020 FR (français) 4/7

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides: formation de dioxyde de chlore. Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique. Risque d'éclatement. Eviter de laisser sécher le produit. Après évaporation de la totalité de l'eau: Propriétés comburantes.

10.4. Conditions à éviter

Températures élevées. Surchauffe. Protéger du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Acides. Agents réducteurs. Matières combustibles. Métaux et sels métalliques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Chlore. dioxyde de chlore. Oxygène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aigüe : Non classé

Chlorite de sodium (7758-19-2)	
DL50 orale rat	390 mg/kg (31 % Solution NaClO2)
DL50 orale rat	284 mg/kg (Substance active NaClO2)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (31 % Solution NaClO2)
DL50 cutanée lapin	134 mg/kg (Substance active NaClO2)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non class

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classe

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non class

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

DK-DOX® 2-Komponenten-System Composant 1

Viscosité, cinématique ≈ 2,3880597 mm²/s

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Chlorite de sodium (7758-19-2)		
CL50 poisson	105 mg/l 96 h, Cyprinidon variegatus	
CE50 daphnie	< 1 mg/l 48 h, Daphnia magna	
CE50 autres organismes aquatiques	0,65 mg/l Invertebrata	
CE50 algues	0,2 mg/l 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata	
NOEC algues	0.62 mg/l 96 h	

09.03.2020 FR (français) 5/7

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

Potentiel de bioaccumulation

DK-DOX® 2-Komponenten-System Composant 1

Non établi. Potentiel de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

: Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Eviter de Méthodes de traitement des déchets

laisser sécher le produit.

Les codes de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut Clés de déchets

donc indiquer aucun code de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches.

Les codes indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / IMDG / IATA

Numéro ONU 14.1.

N° ONU (ADR) : Non applicable N° ONU (IMDG) : Non applicable N° ONU (IATA) : Non applicable

Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

09.03.2020 FR (français) 6/7

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Modifications par rapport à la version précédente

 Rubrique 1.3: Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Rubrique 1.4: Numéro d'appel d'urgence Rubrique 16: Classification et procédure utilisée pour déterminer la classification des mélanges selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification et procédure utilisée pour déterminer la classification des mélanges selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Non classé	Méthode de calcul

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CLP	Classification, étiquetage et emballage. Règlement (CE) No 1272/2008
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
FDS	Fiche de données de sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé (Lowest Observed Adverse Effect Level)
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé (No-Observed Effect Concentration)
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (CE) No 1907/2006
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Textes des phrases H- et EUH:

Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2
Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Liquides comburants, Catégorie 1
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant
Toxique en cas d'ingestion
Mortel par contact cutané
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Très toxique pour les organismes aquatiques
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
T C C T F T

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

09.03.2020 FR (français) 7/7



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission: 26.06.2017 Date de révision: 09.03.2020 Version / Version remplacée: 2.0 / 1.2



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : DK-DOX® 2-Komponenten-System Composant 2

DK-DOX® AGRAR Composant 2, DK-DOX® AKTIV BEV Composant 2, DK-DOX® AKTIV Composant 2, DK-KONT® CAPS Composant 2, DK-DOX® FRESH Composant 2, DK-DOX® SURFACE Composant 2, DK-DOX® TUBE Composant 2

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées 1.2.

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

: Utilisation industrielle. Utilisation professionnelle. Catégorie d'usage principal Utilisation de la substance/mélange : Fabrication de substances (dioxyde de chlore)

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant Dr. Küke GmbH Langer Acker 33

30900 Wedemark - Allemagne

T+49 (0) 5130 3766163 - F +49 (0) 51303766165

E-Mail: info@kueke.de

Fournis seur **DK-DOX France** Z.A. Bioparc

03270 Hauterive - France

T+33 967 123302 - F+33 4 70 59 94 71

E-Mail: info@dk-dox.fr

Contact pour informations techniques: Cf. Fournisseur

Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY Hôpital Central	Hôpital Central 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Matières solides comburantes, Catégorie 3	H272
Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4	H302
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	H318
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1	H334
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H335

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

09 03 2020 FR (français) 1/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

: Hydrogénosulfate de sodium; Persulfate de sodium Composants dangereux

: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant Mentions de danger (CLP)

H302 - Nocif en cas d'ingestion H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires

par inhalation

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et Conseils de prudence (CLP)

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P220 - Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/un équipement de protection du visage P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Substances 3.1.

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	ldentificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Persulf ate de sodium	(n° CAS) 7775-27-1 (n° CE) 231-892-1 (n° REACH) 01-2119495975-15	> 50	Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
Hy drogénosulf ate de sodium	(n° CAS) 7681-38-1 (n° CE) 231-665-7 (n° index) 016-046-00-X (n° REACH) 01-2119552465-36	< 10	Ey e Dam. 1, H318

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Description des premiers secours

Symptômes/lésions après contact avec la peau

Premiers soins général : Consulter un médecin en cas de malaise. Enlever les vêtements contaminés.

: Faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise. Premiers soins après inhalation

Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever vêtements et chaussures contaminés. En cas Premiers soins après contact avec la peau d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Premiers soins après contact oculaire Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau par mesure de précaution. NE PAS faire vomir. Premiers soins après ingestion

En cas de malaise consulter un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou Symptômes/lésions après inhalation

des difficultés respiratoires par inhalation.

: Provoque des lésions oculaires graves. Symptômes/lésions après contact oculaire

Symptômes/lésions après ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les produits extincteurs à l'environnement. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

09 03 2020 FR (français) 2/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Propriétés comburantes. Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne. Poussières combustibles: Danger d'explosion possible.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

Oxvaène

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Boigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

 Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Veiller à une ventilation adéquate. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter toute formation de poussière.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Boigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter un appareil respiratoire autonome.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Eviter la pénétration dans le sous-sol. Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

 Utiliser la ventilation adéquate. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées, voir la rubrique 7.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs. Eviter toute formation de poussière. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne jamais remettre le produit non utilisé dans son emballage d'origine.

Mesures d'hygiène

: Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit frais, sec et très bien ventilé. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Conserver à l'abri du gel.

Informations sur le stockage en commun

: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Séparer de: matières combustibles, agents réducteurs, acides, bases.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fabrication de substances (dioxyde de chlore)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Poussières		
France	Nom local	Poussières réputées sans effet spécifique
France	VME (mg/m³)	10 mg/m³ (fraction inhalable) 5 a mg/m³ (fraction alvéolaire)
Belgique	Nom local	Particules non classifies autrement
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	10 mg/m³ (fraction inhalable) 3 mg/m³ (fraction alvéolaire)
Suisse	Nom local	Poussière

09.03.2020 FR (français) 3/10

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Poussières				
Suisse	VME (mg/m³)	ME (mg/m³) 10 e mg/m³ (inhalable) 3 a mg/m³ (alvéolaire)		
Persulfate de sodium (7775	-27-1)			
Belgique	Nom local		Persulfate de sodium	
Belgique	Valeur seuil (mo	ı/m³)	0,1 mg/m³	
Persulfate de sodium (7775	.27-1)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)				
Aiguë - effets systémiques, inl	nalation	590 mg/m³		
Aiguë - effets systémiques, cu		400 mg/kg de poids corporel/jour		
Aiguë - effets locaux, cutanée		2,248 mg/cm²		
A long terme - effets systémiq		2,06 mg/m³		
A long terme - effets systémiq		18,2 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets locaux, in		2,06 mg/m³		
A long terme - effets locaux, o		0,102 mg/cm²		
DNEL/DMEL (Population géné				
Aiguë - effets systémiques, inl		295 mg/m³		
Aiguë - effets systémiques, cu		200 mg/kg de poids corporel/jour		
Aiguë - effets systémiques, or		30 mg/kg de poids corporel/jour		
Aiguë - effets locaux, inhalatio		295 mg/m³		
Aiguë - effets locaux, cutanée		1,124 mg/cm²		
A long terme - effets systémiq	ues, inhalation	1,03 mg/m³		
A long terme - effets systémiq	ues, cutanée	9,1 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiq	ues,orale	9,1 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets locaux, inhalation		1,03 mg/m³		
A long terme - effets locaux, cutanée		0,051 mg/cm²		
PNEC (Eau)				
PNEC aqua (eau douce)		0,076 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)		0,011 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau	u douce)	0,763 mg/l		
PNEC (Sédiments)				
PNEC sédiments (eau douce) 0		0,275 mg/kg poids sec		
		0,04 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)				
PNEC sol		0,015 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)				
PNEC station d'épuration 3,6 mg/l				
Hydrogénosulfate de sodiu	Hydrogénosulfate de sodium (7681-38-1)			
PNEC (Eau)				
PNEC aqua (eau douce)		11,09 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)		1,109 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau douce) 17,66 mg/l				
PNEC (Sédiments)				
PNEC sédiments (eau douce) 40,2 mg/kg poids sec				
PNEC sédiments (eau de mer) 4,02 mg/kg poids sec				
PNEC (Sol)				
PNEC sol		1,54 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)				
PNEC station d'épuration		800 mg/l		
8.2. Contrôles de l'expo	sition			

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire l'exposition aux poussières.

Protection des mains:

Porter des gants appropriés (EN 374). Caoutchouc nitrile, 0,35 mm. La durée de percement exacte doit être fournie par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclabous sures ou lunettes de sécurité (EN 166).

09.03.2020 FR (français) 4/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Solide. Blanc. Tablette.

Odeur : Inodore

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 4,3 (250 g/L)

Point de fusion/point de congélation : Aucune donnée disponible Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : Non applicable

Taux d'évaporation : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non inflammable

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité

ou limites d'explosivité

: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

 Masse volumique
 : 1,005 g/ml

 Solubilité(s)
 : Eau: 556 g/l

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : > 180 °C
Viscosité : Non applicable

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Peut aggraver un incendie; comburant.

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut aggraver un incendie; comburant.

10.2. Stabilité chimique

Hygroscopique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec: acides et bases, matières combustibles, matières réductrices, métaux lourds.

10.4. Conditions à éviter

Températures élevées. Surchauffe. Protéger du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Agents réducteurs. Matières combustibles. Métaux et sels métalliques. Impuretés.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de chlore. Oxygène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aigüe (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aigüe (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aigüe (inhalation) : Non classé

Persulfate de sodium (7775-27-1)	
DL50 orale rat	895 mg/kg (OECD 401)
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 5,1 mg/l/4 h (OECD 403)

09.03.2020 FR (français) 5/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

: Provoque de graves lésions des yeux.

: Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

: Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut irriter les voies respiratoires.

(exposition unique)

Cancérogénicité

Toxicité spécifique pour certains organes cibles :

(exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine

et symptômes possibles

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. **Toxicité**

Toxicité aquatique aiguë : Non classé Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Persulfate de sodium (7775-27	-1)
CL50 poisson	163 mg/l 96 h, Oncorhynchus mykiss (FIFRA 72-1)
CE50 daphnie	133 mg/l 48 h, Daphnia magna (FIFRA 72-25)
CE50 algues	116 mg/l 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata (OECD 201)
NOEC poisson	91,7 mg/l 96 h, Oncorhynchus mykiss (FIFRA 72-1)
NOEC crustacé	67,6 mg/l 48 h, Daphnia magna (FIFRA 72-25)
NOEC algues	< 17,1 mg/l 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata (OECD 201)

Persistance et dégradabilité

Hydrogénosulfate de sodium (7681-38-1)

Persistance et dégradabilité Non établi.

Persulfate de sodium (7775-27-1)

Persistance et dégradabilité Non établi.

Potentiel de bioaccumulation

Hydrogénosulfate de sodium (7681-38-1)

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

Persulfate de sodium (7775-27-1)

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Eliminer le produit et son récipient comme un déchet

Produit / Recommandations pour l'élimination

des déchets

: Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.

09.03.2020 FR (français) 6/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Classification selon le Catalogue européen des déchets (CED)

06 00 00 - DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE

06 03 14 - sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13

06 13 00 - déchets des procédés de la chimie minérale non spécifiés ailleurs

06 13 01* - produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres

biocides

18 01 06* - produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses 15 00 00 - EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON

SPÉCIFIÉS AILLEURS

15 01 00 - emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages

municipaux collectés séparément)

15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par

de tels résidus

Clés de déchets Les codes de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucun code de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches.

Les codes indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : UN 1505 N° ONU (IMDG) : UN 1505 N° ONU (IATA) : UN 1505

Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : PERSULFATE DE SODIUM Désignation officielle de transport (IMDG) : SODIUM PERSULPHATE Désignation officielle de transport (IATA) : Sodium persulphate

Description document de transport (ADR) : UN 1505 PERSULFATE DE SODIUM, 5.1, III, (E) : UN 1505 SODIUM PERSULPHATE, 5.1, III Description document de transport (IMDG) Description document de transport (IATA) : UN 1505 Sodium persulphate, 5.1, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 5.1 Etiquettes de danger (ADR) : 5.1

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) Etiquettes de danger (IMDG) : 5.1

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 5.1 Etiquettes de danger (IATA) : 5.1



Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)

09.03.2020 FR (français) 7/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Ш Groupe d'emballage (IMDG) : Groupe d'emballage (IATA) : 111

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

: Pas d'informations supplémentaires disponibles Autres informations

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : O2 Quantités limitées (ADR) : 5ka Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : B3 Dispositions particulières relatives à l'emballage MP10

en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T1

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : SGAV Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU3 Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2, AP6, AP7

Dispositions spéciales de transport -: CV24

Chargement, déchargement et manutention

Danger n° (code Kemler) : 50

Panneaux oranges

50

Code de restriction concernant les tunnels

- Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 5 kg Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) P002, LP02 Instructions d'emballages GRV (IMDG) IBC08 Dispositions spéciales GRV (IMDG) ВЗ Instructions pour citernes (IMDG) : T1 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33 : F-A EmS-No. (Incendie) : S-Q EmS-No. (Déversement) Catégorie de chargement (IMDG) : A

: SG39, SG49 Segregation (IMDG)

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless crystals or pow der. Soluble in w ater. Mixtures with combustible material are

> sensitive to friction and are liable to ignite. Reacts fiercely with cyanides when heated or by friction. May form explosive mixture with pow dered metals or ammonium compounds.

- Transportaérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

: Y546

Quantités limitées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

: 10kg

Instructions d'emballage avion passagers et

cargo (IATA)

: 559

09.03.2020 FR (français) 8/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

: 25kg

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 563

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement

(IATA)

: 100kg

Code ERG (IATA)

: 5L

Transport en vrac conformément à l'anne xe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement 15.1.

Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Modifications par rapport à la version précédente

Rubrique 1.3: Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Rubrique 1.4: Numéro d'appel d'urgence

Rubrique 9: Propriétés physiques et chimiques

Classification et procédure utilisée pour déterminer la classification des mélanges selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Matières solides comburantes, Catégorie 3, H272	Sur la base de données d'essai
Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4, H302	Méthode de calcul
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2, H315	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1, H334	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317	Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3, Irritation des voies respiratoires, H335	Méthode de calcul

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CLP	Classification, étiquetage et emballage. Règlement (CE) No 1272/2008
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
FDS	Fiche de données de sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé (Lowest Observed Adverse Effect Level)
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé (No-Observed Effect Concentration)
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (CE) No 1907/2006
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, Catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2

09.03.2020 FR (français) 9/10

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

09.03.2020 10/10 FR (français)